

# ***EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de SAINT PONS DE THOMIERES 34220***

**du samedi 08 mars au dimanche 09 mars 2025**

## **Grands Prix de l'Exposition**

4 Grands Prix de l'Exposition seront attribués dans les catégories : Lapins, Cobayes, Pigeons et Volailles

## **Grands Prix d'Elevage**

Il sera décerné 4 Grands Prix d'élevage dans les catégories : Lapins, Cobayes, Pigeons et Volailles

Les Grands Prix d'Elevage seront attribués dans chaque catégorie à l'exposant totalisant le plus grand nombre de points sur **5 cages** désignées sur la feuille d'engagement pour les volailles et pigeons et sur **4 cages pour les lapins et cobayes** (colonne P.E.) : **les lots non désignés, ou si 6 cages désignées au lieu de 5 ou 4, ne participeront pas à ce prix.** Les animaux doivent être de même race et **variété**. Pour obtenir le G.P.E lapins ou cobayes, cette année les **deux sexes représentés ne sont pas obligatoires.**

## **Grands Prix d'Honneur**

Les Grands Prix d'Honneur seront décernés dans les catégories suivantes si celles-ci sont méritantes

Lapin grande race  
Lapin race moyenne  
Lapin race légère  
Lapin à fourrure  
Lapin race naine  
Cobayes

Pigeons de forme étrangers  
Pigeons de forme français  
Pigeons caronculés  
Pigeons type poule  
Pigeons de structure  
Pigeons boullants

Pigeons cravatés  
Pigeons tambours  
Pigeons de couleur  
Pigeons de vol  
Tourterelles  
Volailles GR Etrangères

Volailles GR Françaises  
Volailles Races Naines  
Palmipède de Rapport  
Palmipède d'Ornement

## **Prix du Président de la République**

**CHAMPIONNAT REGIONAL DU BANTAM CLUB FRANCAIS**  
**CHAMPIONNAT REGIONAL DU TEXAN**  
**CHAMPIONNAT REGIONAL DES PIGEONS DE VOL (CACHE)**  
**CHAMPIONNAT REGIONAL DES LAPINS ARGENTES**  
**CHAMPIONNAT REGIONAL DES LAPINS ALASKA**  
**RENCONTRE VOLAILLE GRANDE RACE FRANCAISE**  
**RENCONTRE LAPIN UNICOLORE**  
**Course aux Points Lapin Club de France**  
**Challenge LR/PACA réservé aux sociétés de celle-ci**  
**Prix spécial Henri CROS décerné à la catégorie pigeons**  
**Prix spécial Bernard GRAS décerné à la catégorie pigeons italiens**

**NB : conformément au règlement de la FFC seuls les lapins tatoués français pourront concourir pour les GP exposition, GPH, championnats régionaux. Par ailleurs seuls les éleveurs naisseurs de lapins concourent.**

Commissaire Administratif Jacques Durand

Le Commissaire Général  
Louis CLAVEL

Le Commissaire Adjoint  
Bernard BLAVY

La Présidente du G.A.P.L.  
Martine DEPOIRE

# REGLEMENT DE L'EXPOSITION

## Article 1 -

L'exposition d'Aviculture organisée par le Groupement Avicole du Pays Languedocien aura lieu à SAINT PONS DE THOMIERES au sein de la salle des fêtes de PONDERACH du 08 mars au 09 mars 2025.

## Article 2 -

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs et professionnels pour les sujets de races pures identifiés. Seul un éleveur individuel peut exposer, aucune inscription au nom d'une société ou d'un syndicat ne sera admise. Seuls seront admis à concourir les sujets des années 2020 à 2024 (sauf pigeons Montauban, Romain, caronculés, boulangers : pas de limitation d'âge).

## Complément à l'article 2

Concernant les lapins : les exposants doivent être munis des certificats d'identification de chacun de ses lapins inscrits.

## Article 3 - DROITS D'INSCRIPTION

Unité(s)	3,00 €
Trio	5,00€
Volière(s) (3 couples pigeons) et parquet(s) volaille(s)	7,00 €
Cage d'échange (« transit ») : pour les pigeons maximums 2 par cage	1,00 €
Participation aux frais inscription et catalogue)	5,00 €

## Article 4 -

Toute demande d'engagement doit être adressée à

Mr ALAUZET Sébastien 2488 Route de Lincarque 81600 SENOUILAC  
ou par courriel à [gapl.aviculture34@outlook.fr](mailto:gapl.aviculture34@outlook.fr)

Elle doit être accompagnée du montant des inscriptions et du certificat de vaccination pour les animaux à plumes.

## Article 5 - PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Réception et mise en cage des animaux .....	jeudi 06 mars vendredi 07 mars	de 14h à 20h avant 9h30
Jugement (à huis clos).....	vendredi 07 mars	à 10 heure
Ouverture au public .....	samedi 08 mars dimanche 09 mars	de 9h00 à 19h00 de 9h00 à 16h30
Apéritif « inaugural ».....	samedi 08 mars	11 h 30
Remise des récompenses .....	dimanche 09 mars	16 h 30
Enlèvement des animaux exposés .....	dimanche 09 mars	A partir 17h00
N.B. Fermeture du bureau des ventes.....	dimanche 09 mars	à 16h00

## Article 6 - MESURES SANITAIRES :

Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Joindre un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle pour tous les animaux à plumes en même temps que la demande d'engagement. Les certificats seront examinés par des contrôleurs de la Direction des Services Vétérinaires et les animaux sans certificats conformes seront retirés de l'enceinte de l'exposition, les lapins porteront le N° de cage inscrit au feutre à l'oreille gauche pour la mise en cage.

Article 7 - Le prix des sujets mis en vente devra être mentionné sur la feuille d'engagement. Ce prix sera majoré de 20% au bénéfice de la Société.

Article 8 - Les récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury. Les décisions des Juges sont sans appel. **Prix du Président de la République, la cage primée doit comporter un ou des animaux identifiés réglementairement français selon les règlements des corps techniques et appartenir à un éleveur pouvant prouver être le naisseur.**

Article 9 - Le Comité d'Organisation prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas responsable des décès, vols, pertes et dommages de quelque nature que ce soit.

Article 10 - La Présidente et les Commissaires Généraux et Administratif, ont seule qualité pour prendre toute mesure et décision de nature à assurer le bon ordre dans l'enceinte de l'exposition.

Article 11 - La simple demande d'admission au concours implique automatiquement l'adhésion à toutes les closes du présent règlement. Pour les cas non prévus, seul le règlement de la S.C.A.F. est applicable.

Article 12 - tout signe de fraude découvert par les juges ou les organisateurs de l'exposition, sera relevé et en découlera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et au signalement de l'éleveur contrevenant à la SCAF.

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 16 FEVRIER 2025**  
**ou dès que le nombre limite de cages est atteint**

**NOM de l'exposant :** ..... **Prénom :** .....

\*P.E. : Cocher les **5** animaux participant aux prix d'élevage pour les volailles, palmipèdes et pigeons ;  
 et sur **4** animaux concernant les lapins et cobayes. **En cas d'oubli, ils ne participent pas au GPE.**

Prix d'Élevage P.E*	Volière Trio M ou F	Désignation des lots : <b>Race et Variété</b> (précisez s'il s'agit de GR ou de RN)	Prix de Vente	
				1
				2
				3
				4
				5
				6
				7
				8
				9
				10
				11
				12
				13
				14
				15
				16
				17
				18
				19
				20
				21
				22
				23
				24
				25
				26
				27
				28
				29
				30

# Exposition Nationale de St PONS de THOMIERES

## du samedi 08 mars au dimanche 09 mars 2025

### DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM (Mr, Mme, Mlle)..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... E-Mail : .....

Association d'aviculture ou club de race : .....

Réservation pour le repas de :

Vendredi midi : oui non

Vendredi soir : oui non

Samedi midi : oui non

Samedi soir : oui non

Dimanche midi : oui non

### Droits d'inscription :

Nombre de lots à	Total	Observations
..... lots à 3,00 € Unités	.....	
..... Trio à 5,00 €	.....	
..... Volières à 7,00 €	.....	
..... lots à 1,00 € Cage échange	.....	
Frais divers et catalogue (obligatoire)	5,00 €	
Montant total des engagements	.....	Paiement par :- Chèq Banc - C.C.P - Espèces -

Fait à ..... Date ..... Signature .....

La présente déclaration est à envoyer avec le certificat de vaccination (pour les oiseaux), et le règlement (**chèque à l'ordre du GAPL**) avant le 16 Février 2025 à  
Mr ALAUZET Sébastien 2488 Route de Lincarque 81600 SENOUILAC  
Tél : 06.71.60.15.93  
ou par courriel : [gapl.aviculture34@outlook.fr](mailto:gapl.aviculture34@outlook.fr)